

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR100

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

ARRETE,

Article 1 : Les agents des services techniques de la commune de Solignac sont autorisés à procéder à l'incinération de déchets végétaux sur la parcelle AD0374, les 7 et 8 novembre 2024 de 8h00 à 17h00.

Articles 2 : Les agents des services techniques de la commune de Solignac seront chargés de mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Solignac dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 4 novembre 2024

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

